

## RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Éléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent Résumé contient tous les Éléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Titres et l'Émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément concerné est présentée dans le résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

### Section A – Introduction et avertissements

Élément	Description de l'Élément	
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;</li><li>• toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur ;</li><li>• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et</li><li>• aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès des Émetteurs au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.</li></ul>

Élément	Description de l'Élément	
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base pour les besoins de la présentation, dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, d'une offre de Titres (une <b>Offre au Public</b>) par les chefs de file (<i>managers</i>), par <b>CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles</b> et par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site web de l'Émetteur (<a href="http://www.equitysolutions.natixis.fr">www.equitysolutions.natixis.fr</a>) et qui est identifié comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Publique concernée, ainsi que par tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE) telle que modifiée et qui publie sur son site web la déclaration suivante (les informations figurant entre crochets étant dûment complétées) :</p> <p><i>"Nous [indiquer la dénomination sociale de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre de [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les Titres) décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [●] (l'Émetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Émetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres, conformément aux Conditions de l'Offreur Autorisé et sous réserve des termes de ce consentement, tels qu'ils sont chacun spécifiés dans le Prospectus de Base, et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</i> (chacun, étant dénommé un <b>Offreur Autorisé</b>).</p> <p>Période d'offre : Le consentement de l'Émetteur visé ci-dessus est donné pour l'Offre au Public de Titres pendant la période commençant à 9h00 (HNEC) le 15 juin 2018 et se terminant à 17h30 (HNEC) le 23 juillet 2018 (la <b>Période d'Offre</b>).</p> <p>Conditions du consentement : Les conditions du consentement de l'Émetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre; (b) ne porte que sur l'utilisation de ce Prospectus de Base pour les Offres au Public des Titres de la Tranche de Titres concernée en Belgique.</p>
		<p><b>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUERIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS UNE OFFRE AU PUBLIC AUPRES D'UN OFFREUR AUTORISE LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES A UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISE SE FERONT CONFORMEMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITES EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISE ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ATTRIBUTIONS ET LES CONDITIONS DE REGLEMENT. LES OFFREURS AUTORISES FOURNIRONT DES INFORMATIONS SUR LES MODALITES DE L'OFFRE AU PUBLIC AUX</b></p>

Élément	Description de l'Élément	
		<b>INVESTISSEURS PENDANT TOUTE LA PERIODE D'OFFRE. TOUT INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER A L'OFFREUR AUTORISE AU MOMENT D'UNE TELLE OFFRE AU PUBLIC POUR OBTENIR CES INFORMATIONS ET L'OFFREUR AUTORISE ASSUMERA LA RESPONSABILITE DE CES INFORMATIONS.</b>

### Section B – Émetteur

Élément	Description de l'Élément	
<b>B.1</b>	Raison sociale et nom commercial du Garant	NATIXIS
<b>B.2</b>	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le siège social de NATIXIS est situé 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France. NATIXIS est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.
B.4b	Information sur les tendances	<p>L'environnement économique mondial est favorable, et offre de solides perspectives de croissance dans le monde entier. Toutefois, un regain de volatilité sur les marchés a été observé pendant les premiers mois de 2018, de telle sorte que NATIXIS devra demeurer vigilant et continuer d'être extrêmement attentif à sa gestion des risques.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> mars 2018, le capital social de NATIXIS a été augmenté et porté à 5.021.289.259,20€, divisé en 3.138.305.787 actions intégralement libérées d'une valeur nominale de 1,60 € chacune.</p>
B.5	Description du Groupe	<p>NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du nouveau groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Épargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.</p> <p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p>
<b>B.9</b>	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
<b>B.10</b>	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.
<b>B.12</b>	Informations financières	Au 31 mars 2018, l'actif total de NATIXIS s'est élevé à 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018, le produit net bancaire de

Élément	Description de l'Élément	
	historiques clés sélectionnées	<p>NATIXIS s'est élevé à 2.412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 323 millions d'euros.</p> <p>Les informations financières de ce paragraphe ne sont pas auditées et sont extraites du communiqué de presse de NATIXIS publié le 17 mai 2018 relatif aux informations financières non auditées de NATIXIS pour le trimestre clos le 31 mars 2018.</p> <p>Au 31 mars 2017, l'actif total de NATIXIS s'est élevé à 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 2.347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 280 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2017, l'actif total de NATIXIS s'est élevé à 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.669 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2016, l'actif total de NATIXIS s'est élevé à 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.374 million d'euros.</p>
	<p>Déclarations relatives à l'absence de changement défavorable significatif</p> <p>Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale :</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Sans objet – Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 31 mars 2018.</p>
<b>B.13</b>	Événements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet – Il n'existe aucun événement récent particulier à NATIXIS qui puisse impacter dans une mesure significative l'évaluation de la solvabilité de NATIXIS.
<b>B.14</b>	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez-vous reporter aux Éléments B.5 ci-dessus et B.16 ci-dessous.</p> <p>Sans objet - NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
<b>B.15</b>	Principales activités	<p>NATIXIS est la banque de financement et de services financiers et le gestionnaire d'actifs du Groupe BPCE, qui est le deuxième groupe bancaire en termes de part de marché en France (<i>source: Banque de France</i>).</p> <p>NATIXIS intervient dans quatre domaines d'activités dans lesquels il dispose d'expertises métiers fortes et reconnues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion d'actifs et banque privée ;</li> <li>• banque de grande clientèle et d'investissement ;</li> </ul>

Élément	Description de l'Élément	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• assurances ; et</li> <li>• services financiers spécialisés.</li> </ul> <p>NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (<i>Caisse d'Épargne et Banque Populaire</i>).</p>
<b>B.16</b>	Actionnaires de contrôle	<p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, comme tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p> <p>Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71% du capital social de NATIXIS.</p>
<b>B.17</b>	Notations de crédit	<p>La dette senior à long terme non assortie de sûretés de NATIXIS est notée A2 (perspective positive) par Moody's Investors Inc. (<b>Moody's</b>), A (perspective positive) par Standard and Poor's Ratings Services (<b>S&amp;P</b>) et A (perspective positive) par Fitch Ratings Ltd. (<b>Fitch</b>).</p> <p>Chacun de Moody's, S&amp;P et Fitch est établi dans l'Union Européenne et enregistré en vertu du Règlement (CE) No 1060/2009 (tel que modifié) (le <b>Règlement sur les agences de notation de crédit</b>).</p> <p>L'Autorité européenne des marchés financiers publie sur son site internet (<a href="http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs">www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs</a>) une liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au Règlement sur les agences de notation de crédit. Cette liste est mise à jour dans un délai de cinq jours ouvrés suivant l'adoption d'une décision en vertu de l'Article 16, 17 ou 20 du Règlement sur les agences de notation de crédit. La Commission Européenne publie cette liste actualisée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 30 jours suivant cette mise à jour.</p>

### Section C – Valeurs mobilières

Élément	Description de l'Élément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN)	<p>Les titres (<b>Titres</b>) décrits dans cette Section sont des titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 € (ou sa contre-valeur dans toute autre devise).</p> <p>Les Titres sont des Titres Structurés.</p> <p>Numéro de Série : 3709</p> <p>Numéro de Tranche : 1</p> <p>Code ISIN (International Securities Identification Number): XS1731385396</p>

Élément	Description de l'Élément	
		Code Commun : 173138539
C.2	Devise	La devise de cette Série de Titres est la Couronne Norvégienne (“NOK”) (la <b>Devise Prévvue</b> ).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>La libre négociabilité des Titres est soumise aux restrictions de vente applicables aux États-Unis, dans l’Espace Économique Européen (y compris le Royaume-Uni, la France et l’Irlande), au Royaume d’Arabie Saoudite, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, à Taiwan, en Suisse, dans la Fédération de Russie, dans les Iles Caïmans, à Guernesey, à Jersey, dans l’Ile Maurice, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Panama, au Royaume de Bahreïn, au Koweït, à Oman, au Qatar, aux Émirats Arabes Unis, en République Populaire de Chine, au Canada, au Pérou et en Uruguay.</p> <p>Les Titres et la Garantie NATIXIS ne peuvent pas être offerts, vendus, nantis ou transférés de toute autre manière sauf pour les « <i>offshore transactions</i> » (transactions à l’étranger) (tel que ce terme est défini dans la Regulation S) ou à un Bénéficiaire Autorisé ou pour son compte ou à son bénéfice.</p> <p>Un <b>Bénéficiaire Autorisé</b> désigne toute personne qui n’est pas :</p> <p>(a) une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) tel que ce terme est défini dans la Rule 902(k)(1) de la Regulation S; ou</p> <p>(b) une personne qui entre dans la définition d’une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act de 1936, tel que modifié (le CEA), de toute règle en découlant (une Règle CFTC), des orientations ou d’un ordre proposé ou émis en vertu du CEA (afin d’éviter tout doute, toute personne qui n’est pas une « <i>Non-United States person</i> » (une personne ne provenant pas des États-Unis) tel que ce terme est défini dans la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), mais en excluant, pour les besoins de la sous-section (D) y afférente, l’exception pour les personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « <i>Non-United States persons</i> » (personnes ne provenant pas des États-Unis), sera considérée comme une <i>U.S. person</i> (une personne U.S.)).</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation doivent être transférés conformément aux règles, procédures et réglementations de ce système de compensation.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p><b>Droits attachés aux Titres</b></p> <p><b>Fiscalité</b></p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront effectués sans aucune déduction au titre de la retenue à la source ou du prélèvement libératoire imposé par la France, à moins que cette déduction ne soit requise par la loi.</p> <p>Si une retenue à la source ou un prélèvement libératoire doit être effectué en vertu de la loi française, NATIXIS sera tenu, excepté dans certaines circonstances, de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi retenus à la source ou déduits.</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront soumis dans tous les cas (i) à toute retenue à la source ou tout prélèvement devant être effectué en vertu de la Section 871(m) de l’<i>U.S. Internal Revenue Code</i> (Code Général des</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>Impôts des Etats-Unis) de 1986 (le <b>Code</b>) (cette retenue à la source ou ce prélèvement étant dénommé : Retenue à la Source 871(m)), et (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci. En outre, afin de déterminer le montant de la Retenue à la Source 871(m) imposée sur tous montants devant être payés sur les Titres, l'Émetteur sera en droit d'opérer une retenue sur tout « équivalent de dividende » (tel que défini aux fins de la Section 871(m) du Code) au taux le plus élevé applicable à ces paiements, sans tenir compte de toute exemption ou réduction de cette retenue à la source autrement disponible en vertu de la loi applicable.</p> <p><b>Clause de maintien de l'emprunt à son rang</b></p> <p>Aussi longtemps que l'un quelconque des Titres, Reçus (<i>Receipts</i>) ou Coupons s'y rapportant demeurera en circulation, l'Émetteur concerné s'engage à ne pas créer ni laisser exister une hypothèque, un nantissement, un gage, un privilège ou toute autre sûreté grevant tout ou partie de son entreprise, de ses actifs ou de ses revenus présents ou futurs, afin de garantir ou cautionner le remboursement de toute Dette Pertinente (telle que définie ci-dessous), à moins que les obligations de l'Émetteur concerné en vertu de ces Titres, Reçus ou Coupons (A) ne soient simultanément ou antérieurement garantis, à égalité et au prorata par telle autre sûreté, caution ou autre convention, ou (B) n'aient le bénéfice de telle autre sûreté, caution ou autre convention qui devra être approuvée par une Résolution Extraordinaire des Titulaires de Titres.</p> <p><b>Dette Pertinente</b> signifie toute dette présente ou future revêtant la forme de, ou représentée par, des obligations simples, des obligations garanties, des titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui sont, au moment considéré, ou sont susceptibles d'être, inscrits à la cote officielle de, ou habituellement négociés sur, toute bourse, tout marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières.</p> <p><b>Cas de défaut</b></p> <p>Les Titres pourront devenir immédiatement remboursables en vertu d'une notification donnée par un titulaire en cas de survenance de certains événements (Cas de Défaut), y compris le défaut de paiement et l'inexécution par l'Émetteur concerné de ses obligations en vertu des Titres, et l'insolvabilité ou la liquidation de l'Émetteur concerné.</p> <p>Il n'existe aucun cas de défaut au titre de NATIXIS en ce qui concerne les Titres émis par Natixis Structured Issuance SA ou la Garantie NATIXIS.</p> <p><b>Assemblées Générales</b></p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p><b>Droit applicable</b></p> <p>Les Titres sont régis par le droit anglais.</p> <p><b>Rang de créance des Titres</b></p> <p>Les Titres constitueront des obligations directes, inconditionnelles et non subordonnées, ou, s'agissant des Titres émis par NATIXIS, des titres senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier et (sous réserve des Modalités des Titres de droit anglais) des obligations non assorties de sûretés de l'Émetteur, et prendront rang <i>pari passu</i> sans aucune préférence entre eux.</p> <p><b>Limitation des droits</b></p> <p><b>Prescription</b></p> <p>Les Titres, Reçus et Coupons (qui, à cet effet, n'incluent pas les Talons) non présentés au paiement à l'Émetteur dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.</p>
C.9	Intérêts/Remboursement	Sans objet
C.10	Composant dérivé des paiements d'intérêts	Sans objet
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Une demande a été présentée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la <b>Bourse de Luxembourg</b>.</p>
C.15	Description de la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle de l'Actif sous-jacent	<p>Le montant du principal et des intérêts devant être payés en vertu des Titres dépend de la valeur de l'<b>Indice Solactive Climate and Energy Transition</b> (la (les) <b>Référence(s) Sous-Jacente(s)</b>), laquelle affecte donc la valeur de l'investissement.</p> <p>La valeur de l'investissement est affectée par la performance de la « Référence Sous-Jacente ». Voir également les Éléments C.18 et C.20.</p>
C.16	Date d'Échéance	La Date d'Échéance des Titres est fixée au <b>7 août 2023</b> .
C.17	Procédure de Règlement	Les Titres de cette Série sont des Titres à règlement en espèces.
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	<p>Voir l'Élément C.8</p> <p>Le rendement des titres dérivés sera calculé sur la base de la formule de paiement suivante : <b>Autocall</b>.</p> <p>Autocall est un produit qui peut être automatiquement remboursé avant l'échéance des Titres, si la Performance de la sélection excède un certain seuil. Dans ce cas, les Titres sont remboursés au pair, et tout</p>



Élément	Description de l'Élément	
		<p>montant positif d'intérêts est également payable.</p> <p>Le Remboursement Anticipé Automatique du produit est déclenché lors de toute Date d'Évaluation indexée "t" si :</p> <p style="text-align: center;"><b>ConditionAutoCall(t) = 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Condition AutoCall(t) = 1 si PerfPanier<sub>1</sub>(t) ≥ R(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>= 0 si tel n'est pas le cas</b></p> <p>Où :</p> <p><b>R(t)</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives. Si "R(t)" est indiqué comme Non Applicable, la ConditionAutoCall(t) = 0 en toute hypothèse.</p> <p><b>PerfPanier<sub>1</sub>(t)</b> désigne la performance de la Sélection à la Date d'Évaluation indexée "t", associée, si besoin est, à un Jeu de Dates d'Observation. Sa valeur est calculée en utilisant l'une des formules spécifiées au paragraphe 1.1. ("Définitions Communes") de la définition du terme "PerfPanier" figurant dans les Conditions Définitives.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique par Titre, payable à la Date de Paiement suivant immédiatement la Date d'Évaluation "t" est égal à :</p> <p style="text-align: center;"><b>Valeur Nominale × (100% + CouponAutoCall(t))</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CouponAutoCall(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>= Coupon<sub>1</sub>(t) + Vanilla<sub>2</sub>(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>× ConditionHausse(t)</b></p> <p><b>Vanilla<sub>2</sub>(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>= Coupon<sub>2</sub>(t) + G<sub>2</sub>(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>× Min (Plafond<sub>2</sub>(t), Max(PerfPanier<sub>2</sub>(t) - K<sub>2</sub>(t), Plancher<sub>2</sub>(t)))</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier<sub>3</sub>(t) ≥ H(t)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>= 0 si tel n'est pas le cas</b></p> <p>Où :</p> <p><b>Coupon<sub>1</sub>(t)</b> désigne un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Coupon<sub>2</sub>(t)</b> désigne un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>G<sub>2</sub>(t)</b> signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plafond<sub>2</sub>(t)</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plancher<sub>2</sub>(t)</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>K<sub>2</sub>(t)</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>H(t)</b> signifie le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives. Si "H(t)" est indiqué comme Non Applicable, la ConditionHausse(t) = 0 en toute hypothèse.</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p><b>PerfPanier<sub>2</sub>(t), PerfPanier<sub>3</sub>(t)</b> désigne la performance de la Sélection à la Date d'Évaluation indexée "t", associée, si besoin est, à un Jeu de Dates d'Observation. Sa valeur est calculée en utilisant l'une des formules spécifiées au paragraphe 1.1. ("Définitions Communes") de la définition du terme "PerfPanier" figurant dans les Conditions Définitives. Il convient de noter que la formule utilisée pour calculer la "PerfPanier<sub>i</sub>(t)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer la "PerfPanier<sub>j</sub>(t)", si l'indice "i" est différent de l'indice "j".</p> <p>Si la condition de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas satisfaite, le Montant de Remboursement Final par Titre est égal à :</p> $\text{Valeur Nominale} \times (100\% + \text{CouponFinal} - \text{Vanilla} \times \text{ConditionBaisse} \times (1 - \text{ConditionHausse}_4))$ <p>Où :</p> $\text{Vanilla} = G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}((K - \text{PerfPanier}_5(T)), \text{Plancher}))$ $\text{ConditionBaisse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_6(T) < B$ $= 0 \text{ si tel n'est pas le cas}$ <p>et</p> $\text{CouponFinal} = (\text{Coupon}_3 \times (1 - \text{ConditionBaisse})) + (\text{Vanilla}_4 \times \text{ConditionHausse}_4)$ $\text{Vanilla}_4 = \text{Coupon}_4 + G_4 \times \text{Min}(\text{Cap}_4, \text{Max}((\text{PerfPanier}_4(T) - K_4), \text{Plancher}_4))$ $\text{ConditionHausse}_4 = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_7(T) \geq H_4$ $= 0 \text{ si tel n'est pas le cas}$ <p>Où :</p> <p><b>Coupon<sub>3</sub></b> désigne un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Coupon<sub>4</sub></b> désigne un taux d'intérêt spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>G</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>G<sub>4</sub></b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plafond</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plafond<sub>4</sub></b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plancher</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>Plancher<sub>4</sub></b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>K</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p>

Élément	Description de l'Élément									
		<p><b>K<sub>4</sub></b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><b>B</b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives. Si "B" est indiqué comme Non Applicable, la ConditionBaisse = 1 en toute hypothèse.</p> <p><b>H<sub>4</sub></b> désigne le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives. Si "H<sub>4</sub>" est indiqué comme Non Applicable, la ConditionHausse<sub>4</sub>= 0 en toute hypothèse.</p> <p><b>PerfPanier<sub>3</sub>(T), PerfPanier<sub>4</sub>(T), PerfPanier<sub>5</sub>(T), PerfPanier<sub>6</sub>(T), PerfPanier<sub>7</sub>(T)</b> désignent les performances de la Sélection à la dernière Date d'Évaluation, associées, si besoin est, à un ou plusieurs Jeux de Dates d'Observation. Chacune de leurs valeurs respectives est calculée en utilisant l'une des formules spécifiées au paragraphe 1.1. ("Définitions Communes") de la définition du terme "PerfPanier" figurant dans les Conditions Définitives. Il convient de noter que la formule utilisée pour calculer la "PerfPanier<sub>i</sub>(t)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer la "PerfPanier<sub>j</sub>(t)", si l'indice "i" est différent de l'indice "j".</p> <p>Si la clause "Remboursement par Règlement Physique" est indiquée comme Applicable dans les Conditions Définitives, les Titres ne seront remboursés par Règlement Physique conformément aux dispositions des paragraphes "Remboursement par Règlement Physique" et "Dispositions applicables aux Titres à Règlement Physique" que dans le cas où les conditions suivantes seront remplies :</p> <p>ConditionBaisse = 1 et PerfPanier<sub>5</sub> (T) &lt; K</p>								
C.19	Prix de référence final du sous-jacent	Le prix de référence final du sous-jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation spécifié dans l'Élément C.18 ci-dessus.								
C.20	Sous-jacent	<p>La Référence Sous-Jacente indiquée dans l'Élément C.15 ci-dessus.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-jacent</th> <th>Code Bloomberg</th> <th>Type</th> <th>Agent de publication de l'Indice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solactive and Energy Transition</td> <td>SOLCLET</td> <td>Single-Exchange Index</td> <td>Solactive</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-jacent	Code Bloomberg	Type	Agent de publication de l'Indice	Solactive and Energy Transition	SOLCLET	Single-Exchange Index	Solactive
Sous-jacent	Code Bloomberg	Type	Agent de publication de l'Indice							
Solactive and Energy Transition	SOLCLET	Single-Exchange Index	Solactive							

#### Section D – Risques

Élément	Description de l'Élément	
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <p>Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la crise financière incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS ;</li> <li>le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner</li> </ul>

		<p>lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS ; et</li> <li>• NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière.</li> </ul> <p>Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ;</li> <li>• les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE ; et</li> <li>• le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE.</li> </ul> <p>Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NATIXIS est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires ;</li> <li>• risque de crédit ;</li> <li>• risque de marché, de liquidité et de financement ;</li> <li>• risques opérationnels ;</li> <li>• risque d'assurance ;</li> <li>• NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ;</li> <li>• une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS ;</li> <li>• la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ;</li> <li>• les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées ;</li> <li>• les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses</li> </ul>
--	--	--

		<p>activités de trading et d'investissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ;</li> <li>• des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS ;</li> <li>• les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ;</li> <li>• toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;</li> <li>• des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de NATIXIS et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ;</li> <li>• NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ;</li> <li>• NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans plusieurs autres pays où elle exerce ses activités; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ;</li> <li>• la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS ;</li> <li>• malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ;</li> <li>• les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n'écartent pas tout risque de perte ;</li> <li>• NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures ;</li> <li>• une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de NATIXIS, et à l'étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS ;</li> <li>• la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS ;</li> <li>• un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives</li> </ul>
--	--	---

		<p>commerciales de NATIXIS ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Cette situation pourrait engendrer des pertes significatives.</li> </ul>
<b>D.3 / D.6</b>	Principaux risques propres aux Titres / Avertissement sur les risques	<p>Les principaux risques propres aux Titres incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En investissant dans les Titres, les investisseurs doivent se fier à la solvabilité de l'Émetteur concerné (et, dans le cas des Titres émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficiant de la garantie de NATIXIS, de NATIXIS) et de nulle autre personne.</li> <li>• Des conflits d'intérêts peuvent naître entre les Émetteurs et l'un quelconque de leurs affiliés, d'une part, et les Titulaires de Titres, d'autre part.</li> <li>• Certains des Agents Placeurs et de leurs affiliés se sont livrés et pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement, des opérations commerciales et/ou des opérations de prêt avec l'Émetteur et/ou le Garant et ses/leurs affiliés, qui peuvent entraîner des conséquences défavorables sur un investissement dans les Titres.</li> <li>• Le Montant Nominal Total initial peut ne pas refléter la liquidité future des Titres.</li> <li>• Tout remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, si les Conditions Définitives applicables lui confèrent ce droit pour une émission particulière de Titres, pourrait avoir pour conséquence que le rendement obtenu par les Titulaires de Titres soit considérablement inférieur à celui qu'ils anticipaient.</li> <li>• Le rendement effectif obtenu par un Titulaire de Titres sur les Titres peut être diminué par l'impact fiscal sur ce Titulaire de Titres de son investissement dans les Titres.</li> <li>• Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des Titulaires de Titres, qui permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires de Titres, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</li> <li>• Les Titres sont régis par le droit anglais, en vigueur à la date de ce Prospectus de Base, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire ou de tout changement de la loi anglaise (ou de toute autre loi pertinente) qui interviendrait après la date de ce Prospectus de Base et un tel changement pourrait significativement impacter de manière négative la valeur</li> </ul>

		<p>des Titres concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En vertu des modalités des Titres, l'Émetteur est obligé d'effectuer les paiements en principal et intérêts libres et quittes de tous prélèvements à la source au Luxembourg uniquement. Dans la mesure où une retenue à la source ou un prélèvement libératoire est imposé sur des paiements en principal et intérêts en vertu des Titres dans une juridiction autre que le Luxembourg, les Titulaires de Titres ne recevront le paiement qu'après imposition de cette retenue à la source ou de ce prélèvement libératoire.</li> <li>• La retenue à la source américaine sur les équivalents de dividendes peut affecter les paiements effectués sur les Titres.</li> <li>• La taxe sur les transactions financières (TTF) actuellement proposée serait payable par chaque établissement financier qui est partie à certaines transactions financières. Une personne effectuant une transaction avec un établissement financier qui manquerait de déclarer et payer la TTF répondrait conjointement et solidairement du paiement de cette taxe.</li> <li>• L'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Établissements de Crédit (<b>la Directive BRRD</b>) et son incorporation dans la loi française et la loi luxembourgeoise ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter la valeur des Titres dans une mesure significative.</li> <li>• Entre autres mesures, les autorités de résolution ont le pouvoir, en vertu de la Directive BRRD, de déprécier les créances de créanciers chirographaires d'un établissement bancaire défaillant et de convertir certaines créances chirographaires (y compris les Titres) en titres de capital, lesquels seront potentiellement soumis à une annulation, une cession ou une dilution future en application du pouvoir de renflouement interne (« bail-in »). L'autorité de résolution doit d'abord réduire ou annuler des titres de capital ordinaires composant les fonds propres de catégorie 1 (noyau dur des fonds propres de base), puis réduire, annuler et convertir d'autres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, puis des instruments de fonds propres de catégorie 2 et d'autres titres de dette subordonnée dans la mesure requise et dans la limite de ses pouvoirs. Ce n'est que si cette réduction totale est inférieure au montant nécessaire que l'autorité de résolution réduira ou convertira, dans la mesure requise, le montant en principal ou l'encours payable au titre des créanciers chirographaires, conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure collective</li> </ul>
--	--	---

		<p>normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements de crédit français (tel NATIXIS) doivent se conformer à tout moment à une exigence minimale de fonds propres et d'engagement éligibles (<b>EMEE</b>) en vertu de l'Article L.613-44 du Code monétaire et financier français. L'EMEE est exprimé en pourcentage du total des fonds propres et du reste des passifs de l'établissement concerné et vise à empêcher les établissements de structurer leurs engagements d'une manière qui pourrait limiter ou empêcher l'efficacité des outils de renflouement interne (« bail-in »).</li> <li>• La Directive BRRD a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 (la <b>Loi BRRD de 2015</b>). Natixis Structured Issuance SA, en sa qualité d'établissement de crédit établi au Luxembourg et de filiale indirectement détenue à 100% par NATIXIS, est soumise à la Directive BRRD telle qu'elle a été mise en œuvre par la Loi BRRD de 2015.</li> <li>• Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait aboutir à un ajustement des modalités des Titres, à un règlement anticipé, à une évaluation par l'Agent de Calcul, à une radiation de la cote officielle ou à d'autres conséquences, en fonction des dispositions spécifiques des modalités applicables aux Titres.</li> <li>• Obligations Vertes – L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que l'Émetteur et les Agents Placeurs ne donnent aucune assurance à propos (i) des caractéristiques des Actifs Verts Éligibles, y compris leurs critères environnementaux et de durabilité, (ii) du point de savoir si des Actifs Verts Éligibles seront identifiés et disponibles pour investissement par NATIXIS et, par voie de conséquence, si les produits nets seront effectivement utilisés pour des Actifs Verts Éligibles d'emblée ou pendant la vie des Obligations Vertes, ou (iii) du point de savoir si les Obligations Vertes répondront effectivement à certains critères en matière d'environnement, de climat et/ou de durabilité et, en particulier, aux critères et attentes de l'investisseur en matière d'impact sur l'environnement et le climat et de performance en termes de durabilité.</li> <li>• Des événements imprévus peuvent interrompre les opérations de l'Émetteur et provoquer des pertes substantielles et des coûts additionnels.</li> <li>• L'Émetteur est exposé au risque de crédit d'autres parties.</li> <li>• Toute interruption des systèmes informatiques de l'Émetteur ou toute atteinte portée à ces systèmes peut provoquer une perte d'affaires et d'autres pertes.</li> </ul>
--	--	--



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure à l'Émetteur, à ses administrateurs et à ses dirigeants aux États-Unis, ou de faire exécuter aux États-Unis, contre l'un quelconque d'entre eux, des jugements obtenus devant des tribunaux des États-Unis.</li> </ul> <p><b>Titres Structurés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cours de marché des Titres peut être volatil ;</li> <li>• les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ;</li> <li>• le paiement du principal ou des intérêts peut être effectué à une date ou dans une devise différente de celle prévue ;</li> <li>• les investisseurs dans les Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie substantielle du montant en principal qu'ils ont investi ;</li> <li>• le sous-jacent des Titres peut être sujet à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être corrélées avec les variations des taux d'intérêt, devises ou autres indices ;</li> <li>• la chronologie des changements d'un sous-jacent des Titres peut affecter le rendement effectif pour les investisseurs, y compris si le prix ou le niveau moyen est conforme à leurs attentes ; et</li> <li>• ni la valeur actuelle ni la valeur historique du sous-jacent des Titres ne peuvent fournir une indication fiable de sa performance future pendant la durée d'un Titre quelconque.</li> </ul> <p><b>Titres Indexés sur Indice</b></p> <p>L'exposition à un ou plusieurs indices, à des cas d'ajustement, à une perturbation du marché ou à un défaut d'ouverture d'une bourse peut avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres.</p>
		<p>Les principaux risques propres au marché en général incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Titres, lorsqu'ils seront émis, n'auront aucun marché de négociation établi et il se peut qu'un tel marché ne se développe jamais. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Titres aisément ou à des prix leur assurant un rendement comparable à celui d'investissements similaires ayant un marché secondaire développé.</li> <li>• Le marché de négociation des titres de créance peut être volatil et peut être défavorablement impacté par de nombreux événements.</li> <li>• À la suite du vote du Royaume-Uni décidant de quitter l'Union européenne, il existe des incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et à ses relations avec l'Union européenne.</li> <li>• En conséquence des fluctuations des taux de change ou</li> </ul>

		<p>de l'imposition de contrôles des changes, les investisseurs peuvent recevoir moins d'intérêts que prévu, voire ne recevoir aucun paiement en principal ou intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les notations de crédit pouvant éventuellement être attribuées aux Titres peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché des Titres et aux autres facteurs pouvant affecter la valeur des Titres.</li> <li>• Des considérations légales peuvent restreindre certains investissements ; les investisseurs et établissement financiers doivent consulter leurs conseillers juridiques et/ou financiers et/ou les régulateurs compétents afin de déterminer le traitement approprié des Titres en vertu des règles applicables en matière de capital à risque ou autres règles similaires.</li> <li>• Les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir des Titres définitifs dans certaines circonstances et peuvent devoir acheter un montant en principal de Titres leur permettant de détenir un montant égal à une ou plusieurs Valeurs Nominales Indiquées afin de recevoir des Titres définitifs.</li> </ul> <p>Sans objet – les investisseurs recevront le montant nominal à l'échéance.</p>
--	--	--

### Section E – Offre

Élément	Description de l'Élément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés pour les besoins généraux de financement des activités, des affaires et du développement de l'Émetteur.
E.3	Modalités de l'Offre	<p>Le Prix d'Émission des Titres est de 100% de leur montant nominal.</p> <p>Le montant total de l'Offre sera fixé à la fin de la Période d'Offre.</p> <p>Cette émission de Titres fait l'objet d'une Offre au Public en Belgique.</p> <p>L'Offre des Titres est conditionnée à leur émission.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de révoquer l'Offre et/ou d'annuler l'émission des Titres pour un motif quelconque à tout moment à la Date d'Émission ou avant cette date.</p> <p><b>La période de temps, y compris toutes modifications possibles, pendant laquelle l'offre sera ouverte et description de la procédure de demande de souscription :</b> L'offre des Titres commencera à 9h00 (HNEC) le 15 juin 2018 et finira à 17h30 (HNEC) le 23 juillet 2018 ou à telle autre heure et telle autre date antérieure que l'Émetteur pourra fixer,</p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p>en accord avec le distributeur, à sa seule et en son absolue discrétion, à la lumière des conditions prévalant sur le marché.</p> <p><b>Indication du montant minimum et/ou maximum de souscription et description de la procédure de demande de souscription :</b> Le montant minimum de souscription est de un (1) Titre de la Valeur Nominale Indiquée.</p> <p>Les investisseurs peuvent demander à souscrire les Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Dans ce cas, l'offreur devra en aviser immédiatement le public avant la fin de la Période d'Offre en publiant un avis sur le site internet de l'Émetteur (<a href="http://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a>).</p> <p>Toute demande de souscription doit être faite en Belgique auprès du distributeur. L'activité de distribution se déroulera conformément aux procédures habituelles du distributeur. Les investisseurs ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur au titre de la souscription de Titres.</p> <p>Toute personne souhaitant souscrire des Titres doit compléter et signer un ordre de souscription et le soumettre au distributeur.</p> <p>Le distributeur, en accord avec l'Émetteur et l'Agent Placeur, a le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription, en totalité ou en partie, ou de mettre fin à l'offre, ou de prolonger la période de l'offre, indépendamment du point de savoir si le volume prévisionnel de placement des Titres a été atteint ou non. Ni l'Émetteur, ni le distributeur ni l'Agent Placeur ne sont tenus de motiver leur décision à ce propos.</p> <p><b>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :</b> Sans Objet.</p> <p><b>Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et de livraison des titres :</b> Les titres seront livrés contre paiement aux investisseurs à la Date d'Émission.</p> <p><b>Modalités et date de publication des résultats de l'offre :</b> L'Émetteur publiera, dès que cela sera pratiquement possible après la fin de la période d'offre, un Avis spécifiant le nombre de Titres à émettre ; cet Avis pourra être consulté sur le site internet de NATIXIS Equity Solutions (<a href="http://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a>).</p> <p><b>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :</b> Sans objet.</p> <p><b>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :</b> Investisseurs Qualifiés et Investisseurs de détail.</p> <p><b>Mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :</b> Sans objet.</p> <p><b>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et</b></p>

Élément	Description de l'Élément	
		<p><b>mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification</b> : Sans objet.</p> <p><b>Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur</b> : Sans objet.</p> <p><b>Nom(s) et adresse(s), s'ils sont connus de l'Émetteur, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu</b> : Les Offreurs Autorisés identifiés dans l'Élément A.2 du présent Résumé.</p>
E.4	Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Agents Placeurs concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Titres dans le cadre du Programme. Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, le Garant et/ou ses ou leurs affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.</p> <p>À l'exception de toutes commissions payables annuellement au Distributeur, aucune personne intervenant dans l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.</p> <p>Différentes entités du groupe de l'Émetteur (y compris l'Émetteur et ses affiliés) peuvent jouer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'émetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, d'émetteur, de sponsor ou d'agent de calcul de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s), et peuvent également se livrer à des activités de trading (y compris des activités de couverture des risques) en relation avec la Référence Sous-Jacente et d'autres instruments ou produits dérivés basés sur la Référence Sous-Jacente ou s'y rapportant, qui peuvent donner naissance à des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être un affilié de l'Émetteur et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Émetteur et ses affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre de la Référence Sous-Jacente et peuvent agir en qualité de membres d'un syndicat de prise ferme en relation avec des offres futures d'actions ou autres valeurs mobilières se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont incluses dans un panier, ou encore en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p> <p>Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un Offreur	L'Émetteur paiera annuellement une commission au(x) distributeur(s) en relation avec l'Offre, d'un montant maximum de 1,00% de la Valeur Nominale Indiquée par Titre.

